

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 09/01/2025

Date de la convocation 31/12/2024	L' an 2025, le 9 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
Date d'affichage 31/12/2024	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 11 Votants : 13	
Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, REBILLEAU Pascale, VERRIEZ Catherine, MM : KIEFFER Thiébault, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBILLEAU Sylvain, ROBERT Eric	
Absent(s) : Mme LACOINTE Mélanie, M. VERON Antoine Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RENARD Catherine à M. DELAMARE Pierre-Yves, M. MUREAU Christophe à M. PERCHERON Guillaume	
Secrétaire : Mme ABIVEN Janig	

Réf : 2025-01-01	BUDGET 2025			
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0	PAIEMENT DU 1/4 DES INVESTISSEMENTS DU BP 2024			
Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 13/1/2025	<p>Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2025, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.</p> <p>En effet, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (modifié par la loi n°96-314 du 12 avril 1996 et la loi n°98-135 du 7 mars 1998), le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</p> <p>Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements, mais également, lors des mandatements et tout rejet du comptable pour l'insuffisance de crédits,</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :</p> <p>- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dès le début de l'exercice 2025, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</p>			
	Chapitre	compte/article	montant budgétisé en 2024	1/4 de l'investissement
	20	2031	43 674.00	10 918.50
		2051	5 073.59	1 268.40
	204	204182	6 500.00	1 625.00
	21	21311	5 000.00	1 250.00
		21312	13 700.00	3 425.00
		21316	10 500.00	2 625.00
		21318	77 174.00	19 293.50
		2132	192 823.00	48 205.75
		2151	175 000.00	43 750.00
		2152	20 300.00	5 075.00
		21531	51 000.00	12 750.00
		21578	2 000.00	500.00
		2182	2 000.00	500.00

	2183	3 122.00	780.50
	2184	2 242.00	560.50
	2188	6705.00	1676.25
		616 813.59	154 203.40

<p>Réf : 2025-01-02</p> <p>A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 13/1/2025</p>	<p><u>Subvention DETR/DSIL 2025 – projet aménagement et sécurisation rue des Rogelins (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Dotation de soutien à l'investissement local)</u></p> <p>Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT Vu le budget communal, Monsieur le Maire expose que le projet de sécurisation et d'aménagement de la rue des Rogelins dont le coût prévisionnel s'élève à 418 937 € HT est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Le plan de financement de cette opération serait le suivant : Coût total : 418 936.00 € HT DETR (35 %) : 146 627.00 € Département amende de police (20 %) : 79 513.00 € Autofinancement communal (au moins 20 %) : 192 796.00 € L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera entièrement réalisé, à partir du second semestre de l'année en cours. Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants : 1. Dossier de base 1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée 1.2. La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement 1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus 1.4. Les devis descriptifs détaillés qui peut comprendre une marge pour imprévus 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus et toutes autres pièces supplémentaires nécessaires dans le cadre de ce dossier</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibérer DECIDE D'arrêter le projet de projet de sécurisation et d'aménagement de la rue des Rogelins comme présenté ci-dessus avec un coût total estimé à 418 936.00 euros HT D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL)</p>
<p>Réf : 2025-01-03</p> <p>A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 13/1/2025</p>	<p><u>VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE PAR LA COMMUNE</u></p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de l'élagage a été effectué à divers endroits de la commune. Il en résulte du bois de chauffage à vendre. Monsieur le Maire propose de vendre à 150 euros le stock de bois.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, - DECIDE de vendre la corde de bois de chauffage disponible au prix de 150 euros. - AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints à effectuer les modalités administratives et comptables</p>
<p>Réf : 2025-01-04</p> <p>A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de</p>	<p><u>ECOLE SAINT FLORENT – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT PAR LE BIAIS D'UNE SUBVENTION VERSEE A L'ORGANISME DE GESTION DE L'ECOLE PRIVEE OGEC ANNEE 2025 - VERSEMENT ANTICIPE</u></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, - ACCORDE à l'Ecole Privée Saint Florent de Varrains, pour les élèves des classes maternelles et primaires, domiciliés sur Varrains, un acompte forfaitaire par anticipation de 5000 euros pour l'année</p>

légalité : 13/1/2025	2025
Réf : 2025-01-05 A la majorité Pour : 09 Contre : 02 Abstentions : 02 Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 13/1/2025	<u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHATEAU DES IFS</u> <u>PARTICIPATION 2025</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, - DECIDE de participer à hauteur de 41 650 euros afin de subvenir aux dépenses du Syndicat Intercommunal du Château des Ifs
Réf : 2025-01-06 A la majorité Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 01 Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 13/1/2025	<u>RUE DES LUMOIS</u> <u>ACHAT DE TERRAINS</u> M. le maire expose au conseil que les parcelles de terrain sis rue des Lumois (parcelles section AD n° 219 et AD n° 220) pour des superficies respectives de 3 et 22 m ² sont proposées à la commune par les conjoints LEGRAND afin d'y faire des trottoirs, pour un prix global de 25 euros dans leur ensemble. Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition, Compte tenu que l'estimation du bien par le service des Domaines n'est pas nécessaire. Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - AUTORISE M. le maire ou en cas d'empêchement à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition ces terrains pour un prix maximum de 25 euros dans leur ensemble,
<u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u> Le Conseil Municipal décide de renoncer à son DPU Vendeurs : Syndicat des Ifs Acheteurs : LIZE STOCKAGE SCI Bien situé 107 Grand'Rue - section AC 139 (1840 m ²) – section AC 141 (489 m ²) – section AC 142 (176 m ²)	
Réf : 2025-01-07 A l'unanimité Pour : 13 Contre : 00 Abstentions : 00 Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 13/1/2025	<u>CONVENTION STERILISATION ET IDENTIFICATION DE CHATS ERRANTS – ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - ACCEPTE la convention à conclure avec la Fondation 30 millions d'Amis pour l'année 2025 - ACCEPTE la convention à conclure avec la clinique vétérinaire des vignes située à Bagneux 49
<u>Autres informations</u> - travaux par Enedis – chemin des Dars et en partie Grand'Rue – 1 ^{er} trimestre 2025 – démontage d'un transformateur chemin des Dars – Monsieur le maire informe que des réunions régulières seront organisées avec Enedis - Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine - nouvelle charte 2025-2039 (document de synthèse transmis au CM le 31/12/2024) - lampadaires et câbles d'éclairage public vandalisés courant novembre 2024 : les devis ont été transmis par le SIEML et la prise en charge par le SIEML devrait augmenter (actuellement 25 % de prise en charge – 75 % pour la collectivité) - prochaine réunion du Conseil Municipal : le jeudi 6 février 2025	

Le Maire M. Pierre-Yves DELAMARE